

vous attendez un enfant

Madame,

Votre médecin ou votre sage-femme vient de vous confirmer que vous attendez un bébé.

Pour le suivi médical de votre grossesse, un carnet de santé maternité vous sera adressé par le service de protection maternelle et infantile (PMI) de votre département.

Pendant votre grossesse, vous bénéficierez notamment de :

- 7 examens médicaux obligatoires, ainsi que d'examens complémentaires systématiques,
- 1 Entretien Prénatal Précoce.
 - Il s'agit d'un entretien, individuel ou en couple, qui est à réaliser au début de votre grossesse par une sage-femme ou un médecin. Son objectif est de faire le point sur votre projet de naissance, vos questions et vos besoins en terme d'accompagnement pendant votre grossesse et après l'accouchement. Vous pouvez le programmer dès à présent.
- 7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

Dès la déclaration de grossesse, les examens prénataux obligatoires et les actes se rapportant à la grossesse sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie, sans avance de frais (hors dépassements d'honoraires éventuels).

Vous trouverez des informations utiles sur les droits et démarches ainsi que des conseils en santé sur les sites internet suivants :

- ameli.fr
- msa.fr
- mon-enfant.fr
- agir-pour-bebe.fr

envoyez:

- Immédiatement, et au plus tard avant la fin de la 14e semaine de grossesse, les 1er et 2ème volets (bleus) à l'organisme chargé de vous verser les prestations familiales.
- Le 3ème volet (rose), à votre organisme d'assurance maladie, avec les feuilles de soins correspondant aux examens médicaux et de laboratoire que vous venez de passer afin d'obtenir la prise en charge du suivi de votre grossesse et de votre accouchement



A quel organisme devez-vous adresser les

1er et 2ème volets (bleus)?

- Si vous recevez déjà des prestations familiales d'une CAF, d'une CMSA ou de la SNCF :
 - A l'organisme qui vous verse habituellement vos prestations.
- Si vous ne recevez pas encore de prestations familiales ou si vous recevez des prestations familiales d'un autre organisme :
- Vous devez tout d'abord, si vous vivez en couple, choisir lequel d'entre vous sera l'allocataire, c'est-à-dire celui au nom duquel sera ouvert votre dossier.

Ce choix est important car l'organisme dont vous dépendrez pour les prestations familiales et à qui vous devrez adresser ces volets, est déterminé par la situation professionnelle de l'allocataire, ou par la situation du conjoint, concubin ou partenaire PACS si l'allocataire est sans activité professionnelle.

- Puis consultez le tableau ci-dessous.

SITUATION PRO	ODCANISME		
de l'allocataire choisi(e)	de son conjoint, concubin ou partenaire pacs	ORGANISME COMPÉTENT	
-salarié(e) (sauf salarié agricole ou de la SNCF) -fonctionnaire (Etat, Collectivités locales, service public hospitalier) - employeur -travailleur indépendant (sauf exploitant agricole)	quelle qu'elle soit	Caisse d'allocations familiales (CAF)	
salarié(e) de la SNCF	quelle qu'elle soit	SNCF	
chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, salarié(e) ou non-salarié(e) agricole (conjoint collaborateur, associé d'exploitation)	quelle qu'elle soit	Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA)	
sans activité professionnelle (1)	- salarié(e) ou fonctionnaire - employeur - travailleur indépendant - sans activité professionnelle (1)	Caisse d'allocations familiales (CAF)	
	- chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, - salarié(e) ou non-salarié(e) agricole	Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA)	

⁽¹⁾ Y compris les pensionnés d'invalidité et de vieillesse, ainsi que les chômeurs, sauf pour les personnes ayant eu une activité agricole qui continuent de relever de la Caisse de mutualité sociale agricole.

Pourquoi un 2e volet à l'organisme chargé des prestations familiales ?

- Pour que l'organisme chargé des prestations familiales l'adresse au service de protection maternelle et infantile (PMI) qui est chargé de la protection des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.
- Si votre grossesse présente un besoin médical ou social particulier, et en lien avec votre médecin ou votre sage-femme, ce service peut vous proposer un accompagnement personnalisé si nécessaire.

Si vous êtes salariée, à qui pouvez-vous aussi signaler votre grossesse? Les conditions de travail d'une femme enceinte font l'objet d'une surveillance particulière de la part de la médecine du travail à qui vous pouvez signaler votre grossesse.

Si vous ne connaissez pas les coordonnées de votre Caisse d'allocations familiales, renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur les site Internet "www.caf.fr" et "www.msa.fr".

Premier examen médical prénatal

(à adresser à l'organisme chargé des prestations familiales)





Renseignements concernant la femme enceinte				
Nom de famille (de naissance)				
Nom d'usage				
(facultatif et s'il y a lieu)				
Prénom				
Lieu de naissance		Date de naissance		
Votre adresse				
n°, voie, rue				
Code postal	ville			
Votre numéro de téléphone	* **veuncubh			
Indiquez votre numéro de sécurité sociale				
Recevez-vous des prestatio	ns familiales ?		OUI NON	
De quel organisme ?				
Sous quel numéro d'alloca	taire ?			
Votre activité professionnel	le			
Xoulez-vous	Nombre d'enfants à charge	Nombre de grosses	sses antérieures	
préciser ? (réponse facultative)	Temps de transport quotidien (domici	e, travail et retour)		
Signature de la femme enceinte	La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L. 114-13 du Code de la sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement d'estituation dans le but f' ydroph l'g'xgt ugo gpvf g'' prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière én application des arts L. 114-17 et L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale). Je soussignée certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus Le Signature:			
Attestation du médecin	• Je soussigné(e), certifie que Madam	ne		
ou de la sage-femme	a subi le	l'examen médical	général et obstétrical.	
	• J'atteste également que les examens	obligatoires prévus par la régleme	entation ont été prescrits.	
	DATE PRESUMEE DU DEBUT DE LA GROSSESSE		ecin ou de la sage-femme :	
		raison sociale		
identifiant				

* Indiquer votre numéro de téléphone permettra au service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de vous joindre facilement en cas de besoin.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou son délégué à la Protection des Données .

En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Premier examen médical prénatal

(à adresser à l'organisme chargé des prestations familiales)





Renseignements concerna	nt la femme enceinte			
Nom de famille				
(de naissance)				
Nom d'usage				
(facultatif et s'il y a lieu)				
Prénom				
Lieu de naissance		Date de naissance		
Votre adresse				
n°, voie, rue				
Code postal	ville			
Votre numéro de téléphone	* ** ** ** ***			
Indiquez votre numéro de s	sécurité sociale			
Recevez-vous des prestations familiales ? OUI NON				
De quel organisme ?				
Sous quel numéro d'alloca	taire ?			
	 ☐ Salariée ☐ Non salariée ☐ In the salariée ☐ Sans activité professionnelle ☐ Autre, précisez : 	onctionnaire		
Xoulez-vous	Nombre d'enfants à charge	Nombre de grossesses antérieures		
préciser ? (réponse facultative)	Temps de transport quotidien (domicile, travail et retour)			
	d'obtenir des avantages indus (art. L. 114-13 du Code En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclar prestations'indues, 'peuvent'faire'l'objet'd'une 'pénalité'fir	t quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter de la sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code pénal). ations ou l'absence de déclaratiön d'un changemênt de situation dans le but J'advent l'ajveg govf g'' aancière ën'application des arts L. 114-17 et L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale).		
Signature	Je soussignée certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus			
de la femme enceinte	de la femme enceinte Le Signature:			
Attestation du médecin	Attestation du médecin • Je soussigné(e), certifie que Madame			
ou de la sage-femme	a subi le			
	• J'atteste également que les examens	obligatoires prévus par la réglementation ont été prescrits.		
	DATE PRESUMEE DU DEBUT DE LA GROSSESSE	Signature du médecin ou de la sage-femme :		
nom et prénom du médacin e	ou de la sage-femme	raison sociale		
nom et prénom du médecin ou de la sage-femme		adresse		
		n° structure		

* Indiquer votre numéro de téléphone permettra au service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de vous joindre facilement en cas de besoin.

(AM, FINESS ou SIRET)

identifiant

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou son délégué à la Protection des Données .

En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Premier examen médical prénatal

(à adresser à l'organisme d'assurance maladie-maternité)



Renseignements concernant la femme enceinte					
Nom de famille					
(de naissance)					
Nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)					
Prénom					
Lieu de naissance	de naissance Date de naissance				
Votre adresse					
n°, voie, rue					
Code postal	ville				
Votre numéro de téléphone	2*#vewncvИ1+				
Indiquez votre numéro de sécurité sociale					
Recevez-vous des prestations familiales ? OUI NON					
De quel organisme ?					
Sous quel numéro d'alloca	ataire ?				
Votre activité professionnel	lle □ Agricole □ Non agr □ Salariée □ Non salariée □ F □ Sans activité professionnelle □ Autre, précisez :				
Xoulez-vous	Nombre d'enfants à charge				
préciser ? (réponse facultative)					
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L. 114-13 du Code de la sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation d'ins'le but f'ydygylt 'ng'xgt ugo groff s prestations'indues, 'peuvent'faire'l'objet'il'une'pénalité'financière ën'application des arts L. 114-17 et L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale).					
Signature	Je soussignée certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus Le Signature :				
de la femme enceinte					
Attestation du médecin	e				
ou de la sage-femme a subi le l'examen m		l'examen médical général et obstétrical.			
	• J'atteste également que les examens obligatoires prévus par la réglementation ont été prescrits.				
	DATE PRESUMEE DU DEBUT DE LA GROSSESSE	Signature du médecin ou de la sage-femme :			
nom et prénom du médecin o	ou de la sage-femme	raison sociale			
nom et prénom du médecin ou de la sage-femme		advance			

* Indiquer votre numéro de téléphone permettra au service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de vous joindre facilement en cas de besoin.

identifiant

 n° structure

(AM, FINESS ou SIRET)

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou son délégué à la Protection des Données .

En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.